

CODE DE DEONTOLOGIE

Article 1

L'association des Etudiants en Analyse Transactionnelle sixième groupe, ETG6 adhère au code de déontologie de l'IFAT et à la charte éthique de l'EATA.

Article 2

Les adhérents d'ETG6 adhèrent au code de déontologie de l'IFAT et à la charte éthique de l'EATA ainsi qu'au règlement intérieur d'ETG6 et à son code de déontologie.

Article 3

Les adhérents s'engagent à participer au rayonnement de l'Analyse Transactionnelle et à son développement.

Article 4

Les adhérents, tant dans leur rapport entre eux que dans leur action vis-à-vis de l'extérieur, portent les valeurs humanistes d'authenticité, de tolérance et de respect de l'autre. Ils assurent de leurs compétences et de leur efficacité dans les fonctions assurées ainsi que de leur fidélité aux engagements pris dans un cadre responsable.

Fait à Paris le 1^{er} février 2011.